

**Nombre de membres :**

- En exercice : 25
- Présents : 17
- Votants : 24
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 1

**DEL 2023\_077**

**Date de convocation :**

Le 25 octobre 2023

**Date d'affichage :**

Le 25 octobre 2023

Fait à Aigondigné,  
Le 06 novembre 2023  
Ont signé au registre tous les  
membres présents.

L'an deux mil vingt-trois, le 31 du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikhaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : BOURDIER Christine à NOIZET Michel ; DAGUT Karine à BAUMGARTEN Christian ; DIDIER Emilien à LARGEAU Vanessa, DUMORTIER Roselyne à LEBARS ArletteHIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, LECUILLER Lysiane à THIBAUT Evelyne, ZAPATA Laurie à TROCHON Patrick

Secrétaire de séance : Vanessa LARGEAU

**Délibération 2023\_077 : AFFAIRES FONCIERES**

**Objet : VENTES DES PARCELLES CADASTREES 327ZD0117 et 327ZD0118**

Madame le maire expose qu'un habitant a émis le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées 327ZD0117 et 327ZD0118.

Considérant que lesdites parcelles n'ont pas d'utilité pour la commune

Considérant l'avis des domaines en date du 25/01/2023 quant à la rétrocession par la commune d'Aigondigné aux voisins riverains desdites parcelles moyennant un 1€ symbolique

Considérant que l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien desdites parcelles, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro symbolique

Madame le Maire précise qu'un réseau électrique traverse la parcelle N°118 et qu'une convention de servitude y sera obligatoirement attachée pour le futur propriétaire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'accord de principe de la vente de ces deux parcelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide de la mise en vente des parcelles cadastrées 327ZD0117 et 327ZD0118 à l'euro symbolique à M. LOPEZ Carlos
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.



Le Maire,  
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État